

Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

2ème Révision approuvée par DCC du 11 octobre 2012
1ère Modification simplifiée approuvée par DCC du 19 décembre 2013
Mise En Compatibilité du PLU (PEX) approuvée par DCC le 11 juin 2014

1ère Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 29/06/2017

0 - Documents relatifs à la procédure

AUSSONNE
Commune hors du Commun.

aua/Toulouse
aire métropolitaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA 1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE D'AUSSONNE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L153-36, L153-37 et L151-41,

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 11 octobre 2012, modifié de manière simplifiée par délibération du 19 décembre 2013 et mis en compatibilité par Arrêté Préfectoral du 19 juin 2014,

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2016, décidant de la modification du PLU de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne,

Considérant

Monsieur le Président arrête

Article 1 : En vertu du champ d'application défini à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne, est mise en œuvre sur les points suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU0 de Lou Pintre ;
- L'intégration des règles permettant l'accueil de mixité sociale, pour les zones UB, IUC et UD ;
- La prise en compte des effets de la loi Alur avec notamment, la suppression du COS, pour les zones UB, UC et UD et l'intégration de la nouvelle codification des articles du code de urbanisme en application de l'ordonnance du 23 septembre 2015 ;
- L'ajustement dans l'écriture des règles des articles 1,7, 9, 11, 12 ;
- L'actualisation des Emplacements Réservés et des annexes.

Article 2 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune d'Assonne sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de la Commune concernée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 3 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune d'Aussonne.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Madame le Maire d'Aussonne.

Fait à Toulouse, le 21 DEC. 2016

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 22 DEC. 2016
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 22 DEC. 2016
- *en mairie, le :*

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PREMIERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE D'AUSSONNE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et L153-42 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 11 octobre 2012, modifié de manière simplifiée par délibération du 19 décembre 2013 et mis en compatibilité par Arrêté Préfectoral du 19 juin 2014 ;

Vu la décision de lancement de la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne, prise par délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune d'AUSSONNE ;

Vu la décision en date du 09 décembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : Madame Myriam DE BALORRE et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur François MANTEAU ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

Monsieur le Président arrête

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune d'AUSSONNE.
Le projet de première modification du PLU soumis à enquête publique porte notamment sur les points suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU0 de Lou Pintre ;
- L'intégration des règles permettant l'accueil de mixité sociale, pour les zones UB,UC et UD ;

- La prise en compte des effets de la loi Alur avec notamment, la suppression du COS, pour les zones UB, UC et UD et l'intégration de la nouvelle codification des articles du code de urbanisme en application de l'ordonnance du 23 septembre 2015 ;
- L'ajustement dans l'écriture des règles des articles 1,7, 9 , 11, 12 ;
- L'actualisation des Emplacements Réservés et des annexes.

ARTICLE 2 : **Autorité responsable du projet**

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de première modification du PLU se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 31 janvier 2017 au jeudi 2 mars 2017 inclus.

L'enquête publique débutera le mardi 31 janvier 2017 à 8h30 et elle prendra fin le jeudi 2 mars 2017 à 18h00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après notification de sa décision à Toulouse Métropole au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête prévue initialement, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, dans les conditions fixées à l'article R123-6 du code de l'environnement.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné 09 décembre 2016, Madame Myriam DE BALORRE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François MANTEAU en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et ouverture des registres d'enquête

Le dossier du projet de première modification du P.L.U ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Madame le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,

- Pour la Ville d'AUSSONNE, Place de la Mairie 31840 AUSSONNE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et jusqu'à 18h le dernier jour de l'enquête publique.

Dés publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr)* et de la Commune d'Aussonne *(www.aussonne.fr).*

ARTICLE 6 : Informations environnementales

Le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie d'AUSSONNE Ville d'AUSSONNE, Place de la Maire, 31840 AUSSONNE, aux jours et heures suivants :

- le mardi 31 janvier 2017, de 8h30 à 11h30 ;
- le mercredi 15 février 2017, de 8h30 à 11h30 ;
- le jeudi 2 mars 2017, de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur (1ère modification PLU), au siège de l'enquête à la Ville d'AUSSONNE, Place de la Maire 31840 AUSSONNE.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Les courriers postaux et les courriels sont annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la Mairie d'Aussonne, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux jours et heures mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie d'Aussonne et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr)* et de la Commune d'Aussonne *(www.aussonne.fr).*

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : **Clôture des registres d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie d'Aussonne et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Madame le Commissaire Enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

ARTICLE 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Madame le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations et/ou réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Madame le Commissaire Enquêteur, ce denier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie d'Aussonne, siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur**

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Madame le Maire d'Aussonne et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de la Planification et de l'Urbanisme, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole.

ARTICLE 13 : **Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

Le projet de première modification du PLU, objet de la présente enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

ARTICLE 14 : **Exécution du présent arrêté**

Madame le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie d'Aussonne, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Madame le Maire d'Aussonne.

Fait à Toulouse, le 22 DEC. 2016

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 23 DEC. 2016
- Publié par affichage :
- au siège de Toulouse Métropole, le : 23 DEC. 2016
- en mairie, le :
- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Objet : URBANISME - Plan Local D'Urbanisme -Avis du Conseil Municipal relatif au projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne avant approbation par le Conseil de la Métropole de Toulouse Métropole

AUSSONNE
Commune hors du Commun

COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 61/2017
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 28 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-sept, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 Juin 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, FIEVRE, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, JOUET, SEIB-TAUPIN, GARBIN.

PROCURATIONS

Mme LASSALLE	à	Mme MAUREL
M. JOUSSEAUME	à	M. ZAMBONI
M. ARNAL	à	M. CASTAING
M. FERTE J.	à	Mme JOUET
Mme FERTE S.	à	Mme SEIB-TAUPIN
M. DELON	à	Mme GARBIN

EXCUSÉ : M. MARTIN.

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME - Plan Local D'Urbanisme -Avis du Conseil Municipal relatif au projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne avant approbation par le Conseil de la Métropole de Toulouse Métropole

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours pour la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne, lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 21 Décembre 2016. Le dossier soumis à enquête publique du 31 janvier 2017 au 02 mars 2017, par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 28 juillet 2015, s'est articulé autour des objectifs suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU0 de Lou Pintre ;
- L'intégration des règles permettant l'accueil de mixité sociale, pour les zones UB, UC et UD ;
- La prise en compte des effets de la loi Alur avec notamment, la suppression du COS, pour les zones UB, UC et UD et l'intégration de la nouvelle codification des articles du code de urbanisme en application de l'ordonnance du 23 septembre 2015 ;
- L'ajustement dans l'écriture des règles des articles 1,7, 9, 11, 12 ;
- L'actualisation des Emplacements Réservés et des annexes.

Objet : URBANISME - Plan Local D'Urbanisme -Avis du Conseil Municipal relatif au projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne avant approbation par le Conseil de la Métropole de Toulouse Métropole

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 1ère modification du PLU par le Conseil de la Métropole.

Les annexes permettant de prendre connaissance du contenu du projet de 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne, le corps de la présente délibération entend mettre l'accent sur les avis des personnes publiques associées formulés en cours de procédure, ainsi que sur les conclusions de la commission d'enquête publique, afin de présenter au Conseil Municipal :

- d'une part, les résultats de l'enquête publique et la manière dont Toulouse Métropole prévoit d'y répondre ;
- d'autre part, la nature des évolutions qu'il est prévu d'apporter au dossier de 1ère modification du PLU soumis à enquête, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Par conséquent, la présente délibération se décompose de la manière suivante :

- **L'exposé comprend :**

- Partie I : Avis des personnes publiques associées et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

- Partie II-1 : Enquête publique, conclusions de la commission d'enquête et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

- II-2 : La commission d'enquête, dans ses conclusions en date du 7 avril 2017 a émis un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne soumise à enquête publique, assorti de 4 réserves

I. Avis des personnes publiques associées (PPA) et proposition de prise en compte par le Toulouse Métropole

Dans ce cadre, 7 réponses ont été reçues, émanant :

- De Transport et Infrastructure Gaz de France (TIGF) par courrier en date du 13 janvier 2017 qui indique qu'il souhaite que le tracé des canalisations, de leurs servitudes et des contraintes qui en découlent soient mis à jour dans le PLU.

***En réponse aux observations de TIGF**, Toulouse Métropole indique que* **la SUP I3 correspondant aux canalisations et branchements de gaz naturel est déjà reportées au plan des SUP en annexe du PLU et est listée. Néanmoins ces données seront mis à jour en intégrant les nouveaux documents transmis par TIGF.**

- Du Syndicat Mixte des Transport en Commun/Tisséo par courrier en date du 13 janvier 2017 qui donne un avis favorable et confirme que le principe cohérence urbanisme/transport est respecté.
- De la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne par courrier en date du 16 janvier 2017 qui donne un avis favorable au projet de 1ère modification sous réserve de compléter la notice avec des éléments sur l'impact du projet sur l'activité agricole ;

***En réponse aux observations de la Chambre d'Agriculture**, Toulouse Métropole indique que la notice sera complétée en caractérisant l'activité agricole et les répercussions du projet sur celle-ci.*

- Du Conseil Départemental de la Haute Garonne par courrier en date du 31 janvier 2017, qui indique qu'il souhaiterait que l'Emplacement Réservé n°1 et n°2 ne soient plus portés au bénéfice du département de part le transfert des compétences à Toulouse Métropole.

En réponse aux observations du CD31, *Toulouse Métropole ne portera plus au bénéfice du Conseil Départemental les ER n°1 et n°2 .*

- De la Direction Départementale des Territoires par courrier en date du 02 février 2017 qui émet un avis favorable sous réserve de rectifier l'erreur sur la programmation de l'ERL C (50 au lieu de 505 logements), de reporter à une procédure ultérieure la modification du règlement de la zone A et N et d'annexer le PPRI en modifiant le règlement écrit et le DGR en conséquence.

En réponse aux observations de la DDT, *Toulouse Métropole indique que l'ensemble des réserves seront prises en compte.*

- De la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, par courrier en date du 03 mars 2017 qui émet un avis favorable.
- Du Syndicat Mixte d'Étude de l'Agglomération Toulousaine, par courrier en date du 20 avril 2017 qui émet un avis favorable.

II-1 Enquête publique, conclusions de la commission d'enquête et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Le projet de 1ère modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 22 décembre 2016, dirigée par Madame Myriam DE BALORRE, commissaire enquêteur, du lundi 31 janvier 2017 au jeudi 02 mars 2017 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignés par le public deux observations écrites et deux courriers.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 2 observations sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur Lou Pintre ;

- 1 observation ne concernant pas les objets de la présente modification ;

- 1 observation concernant l'emprise au sol en zone UD.

II-2 La commission d'enquête, dans ses conclusions en date du 7 avril 2017 a émis un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne soumise à enquête publique, assorti de 4 réserves :

Il en ressort qu'il n'y a pas eu, de la part des personnes qui se sont exprimées, soit au travers de remarques écrites dans les registres mis à disposition, par courrier ou par internet d'opposition déclarée aux principes généraux de la modification ni aux objectifs clairement exposés.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions datées du 07 avril 2017 et remises le 09 avril 2017 a émis un **avis favorable** assorti de quatre réserves au projet de 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne :

Réserve 1 : Retirer la modification du règlement des zones A et N.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole, à la demande de la Commissaire Enquêteur supprimera la modification du règlement de la zone A et N.

Réserve 2 : Le PPRI Aussonnelle devra être annexé au PLU.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole, annexera le PPRI Aussonnelle et modifiera le règlement écrit et le DGR en conséquence.

Réserve 3 : Intégrer la nouvelle rédaction de l'article 2AU2 du règlement écrit tel que proposée par Toulouse Métropole en réponse au Procès-Verbal de synthèse.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole, intégrera la nouvelle rédaction qu'elle avait proposée en mémoire de réponse au PV de synthèse.

Réserve 4 : Rectifier l'erreur matérielle sur la programmation en logement de l'ERL C.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole, rectifiera l'erreur matérielle soulevée par la Commissaire enquêteur.

Ainsi, il vous est donc proposé d'approuver la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour prendre en compte les quatre réserves du Commissaire Enquêteur.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un AVIS FAVORABLE au projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne tel que modifié pour prendre en compte 4 réserves du Commissaire Enquêteur.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R.151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014, révisé le 27 avril 2017,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Objet : URBANISME - Plan Local D'Urbanisme -Avis du Conseil Municipal relatif au projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne avant approbation par le Conseil de la Métropole de Toulouse Métropole

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 11 octobre 2012, modifié de manière simplifiée par délibération du 19 décembre 2013 et mis en compatibilité par Arrêté Préfectoral du 19 juin 2016,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole du 21 décembre 2016 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse métropole Commune d'Aussonne,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 22 décembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole Commune d'Aussonne,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune d'Aussonne en date du 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mardi 09 mai 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (2 abstentions : Mme GARBIN, M. DELON) :

Article 1

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du lundi 30 janvier 2017 au jeudi 02 mars 2017 et celles rectifiées suite à cette enquête, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

De procéder, en application des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole, et à son affichage au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie d'Aussonne, pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie d'Aussonne et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la Mairie de d'Aussonne et de Toulouse Métropole.

Article 4

De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

Objet : URBANISME - Plan Local D'Urbanisme -Avis du Conseil Municipal relatif au projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne avant approbation par le Conseil de la Métropole de Toulouse Métropole

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 23 Juin 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

MAIRIE D'AUSSONNE
31840

Délibération n°DEL-17-0489

REÇU le 7 JUIL. 2017 PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne

L'an deux mille dix-sept le jeudi vingt-neuf juin à neuf heures sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	84
Procurations :	41
Date de convocation :	23 juin 2017

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Olivier ARSAC, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI,

	M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Claude RAYNAL
M. Gérard ANDRE	Michel ROUGE
Mme Lysiane MAUREL	Mireille ABBAL
M. Patrice RODRIGUES	Martine BERGES
M. Bernard KELLER	Joseph CARLES
M. Bernard LOUMAGNE	Ida RUSSO
M. Michel ALVINERIE	Karine TRAVAL-MICHELET
M. Damien LABORDE	Pascale LABORDE
Mme Elisabeth MAALEM	Guy LAURENT
M. Arnaud SIMION	Josiane MOURGUE
Mme Dominique BOISSON	Daniel DEL COL
M. Gilles BROQUERE	Vincent TERRAIL-NOVES
Mme Corinne VIGNON ESTEBAN	Véronique DOITTAU
M. Patrick DELPECH	Robert GRIMAUD
M. Edmond DESCLAUX	Jean-Luc MOUDENC
M. Jacques SEBI	Dominique COQUART
M. Bruno COSTES	Aviv ZONABEND
M. Raymond-Roger STRAMARE	Robert MEDINA
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
M. Thierry FOURCASSIER	Christine ESCOULAN
Mme Dominique FAURE	Michel AUJOULAT
Mme Laurence ARRIBAGE	Marc DEL BORRELLO
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Daniel FOURMY
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Christophe ALVES
M. Franck BIASOTTO	Annette LAIGNEAU
M. Jean-Jacques BOLZAN	Samir HAJIJE
Mme Charlotte BOUDARD PIERRON	Henri DE LAGOUTINE
M. Maxime BOYER	Catherine BLANC
M. Frédéric BRASILES	Jean-Claude DARDELET
M. François BRIANCON	Romain CUJIVES
M. Joël CARREIRAS	Pierre COHEN
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Ghislaine DELMOND
Mme Vincentella DE COMARMOND	Isabelle HARDY
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Laurence KATZENMAYER
Mme Monique DURRIEU	Martine CROQUETTE
M. Francis GRASS	Florie LACROIX
M. Pierre LACAZE	Francis SANCHEZ
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Pierre TRAUTMANN
M. Laurent LESGOURGUES	Julie ESCUDIER
Mme Brigitte MICOULEAU	Martine SUSSET
Mme Dorothée NAON	Daniel ROUGE
Mme Cécile RAMOS	Roseline ARMENGAUD
Mme Françoise RONCATO	Evelyne NGBANDA OTTO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Nicole MIQUEL-BELAUD
Mme Gisèle VERNIOL	Claude TOUCHEFEU
Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER	Marthe MARTI
M. Patrick BEISSEL	Anne BORRIELLO

Conseillers excusés

Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Colomiers	M. Patrick JIMENA
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS

Délibération n° DEL-17-0489

Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne

Exposé

La procédure de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de d'Aussonne, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 21 décembre 2016.

Le dossier de première modification du PLU présenté à l'enquête publique affichait les objectifs suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU0 de Lou Pintre ;
- L'intégration des règles permettant l'accueil de mixité sociale, pour les zones UB, UC et UD ;
- La prise en compte des effets de la loi Alur avec notamment, la suppression du COS, pour les zones UB, UC et UD et l'intégration de la nouvelle codification des articles du code de urbanisme en application de l'ordonnance du 23 septembre 2015 ;
- L'ajustement dans l'écriture des règles des articles 1,7, 9 , 11, 12 ;
- L'actualisation des Emplacements Réservés et des annexes.

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées et consultées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, 7 réponses ont été reçues, émanant :

- De Transport et Infrastructure Gaz de France (TIGF) par courrier en date du 13 janvier 2017 qui indique qu'il souhaite que le tracé des canalisations, de leurs servitudes et des contraintes qui en découlent soient mis à jour dans le PLU.

En réponse aux observations de TIGF, *Toulouse Métropole indique que* la SUP I3 correspondant aux canalisations et branchements de gaz naturel est déjà reportée au plan des SUP en annexe du PLU et est listée. Néanmoins, ces données seront mises à jour en intégrant les nouveaux documents transmis par TIGF.

- Du Syndicat Mixte des Transport en Commun/Tisséo par courrier en date du 13 janvier 2017 qui donne un avis favorable et confirme que le principe cohérence urbanisme/transport est respecté.

- De la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne par courrier en date du 16 janvier 2017 qui donne un avis favorable au projet de 1ère modification sous réserve de compléter la notice avec des éléments sur l'impact du projet sur l'activité agricole ;

En réponse aux observations de la Chambre d'Agriculture, *Toulouse Métropole indique que* la notice sera complétée en caractérisant l'activité agricole et les répercussions du projet sur celle-ci.

- Du Conseil Départemental de la Haute Garonne par courrier en date du 31 janvier 2017, qui indique qu'il souhaiterait que l'Emplacement Réservé n°1 et n°2 ne soient plus portés au bénéfice du département de par le transfert des compétences à Toulouse Métropole.

En réponse aux observations du CD31, *Toulouse Métropole* ne portera plus au bénéfice du Conseil Départemental les ER n°1 et n°2.

- De la Direction Départementale des Territoires par courrier en date du 02 février 2017 qui émet un avis favorable sous réserve de rectifier l'erreur sur la programmation de l'ERLC (50 au lieu de 505 logements), de reporter à une procédure ultérieure la modification du règlement de la zone A et N et d'annexer le PPRI en modifiant le règlement écrit et le DGR en conséquence.

En réponse aux observations de la DDT, *Toulouse Métropole indique que* l'ensemble des réserves seront prises en compte.

- De la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, par courrier en date du 03 mars 2017 qui émet un avis favorable.

- Du Syndicat Mixte d'Étude de l'Agglomération Toulousaine, par courrier en date du 20 avril 2017 qui émet un avis favorable.

Le projet de 1ère modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 22 décembre 2017, dirigée par Madame Myriam DE BALORRE, commissaire enquêteur, du lundi 31 janvier 2017 au jeudi 02 mars 2017 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignés par le public deux observations écrites et deux courriers.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :
- 2 observations sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur Lou Pintre ;
- 1 observation ne concernant pas les objets de la présente modification ;
- 1 observation concernant l'emprise au sol en zone UD.

Il en ressort qu'il n'y a pas eu, de la part des personnes qui se sont exprimées, soit au travers de remarques écrites dans les registres mis à disposition, par courrier ou par internet d'opposition déclarée aux principes généraux de la modification ni aux objectifs clairement exposés.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions datées du 07 avril 2017 et remises le 09 avril 2017 a émis un avis favorable assorti de quatre réserves au projet de 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne :

Réserve 1 : Retirer la modification du règlement des zones A et N.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole à la demande du Commissaire Enquêteur supprimera la modification du règlement de la zone A et N.

Réserve 2 : Le PPRI Aussonnelle devra être annexé au PLU.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole annexera le PPRI Aussonnelle et modifiera le règlement écrit et le DGR en conséquence.

Réserve 3 : Intégrer la nouvelle rédaction de l'article 2AU2 du règlement écrit tel que proposée par Toulouse Métropole en réponse au PV de synthèse .

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole intégrera la nouvelle rédaction qu'elle avait proposée dans le mémoire en réponse au PV de synthèse.

Réserve 4 : Rectifier l'erreur matérielle sur la programmation en logement de l'ERL C.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole rectifiera l'erreur matérielle soulevée par le Commissaire enquêteur.

Ainsi, il est donc proposé d'approuver la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour prendre en compte les quatre réserves du Commissaire Enquêteur.

Décision

Le Conseil de la Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R.151-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014, révisé le 27 avril 2017,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,
Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 11 octobre 2012, modifié de manière simplifiée par délibération du 19 décembre 2013 et mis en compatibilité par Arrêté Préfectoral du 19 juin 2016,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole du 21 décembre 2016 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune d'Aussonne,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 22 décembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne,
Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de l'Aussonnelle et de ses affluents,
Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune d'Aussonne en date du 20 juin 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mardi 23 mai 2017
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Décide :

Article 1

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du lundi 30 janvier 2017 au jeudi 02 mars 2017 et celles rectifiées suite à cette enquête, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

De procéder, en application des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole, et à son affichage au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie d'Aussonne, pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Toulouse Métropole situé 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de la Programmation, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie d'Aussonne et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la Mairie de d'Aussonne et de Toulouse Métropole.

Article 4
De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 5
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	131
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 06 JUIL. 2017
Reçue à la Préfecture le 06 JUIL. 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc Moudenc

TOULOUSE METROPOLE
6, rue René Leduc
B.P. 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Jean-Luc MOUDENC